LE PHONOGRAPHE-MULTIPLEX

INVENTÉ

Par M. J. CASTELIN

INGÉNIEUR CIVIL

NOTICE

SUR

LA SOCIÉTÉ CIVILE

FONDÉE EN VUE

DE L'EXPLOITATION DES DÉCOUVERTES

DE

M. J. CASTELIN

PARIS
TYPOGRAPHIE A. DAVY
52, RUE MADAME, 52

1899

LE

PHONOGRAPHE-MULTIPLEX

INVENTÉ

Par M. J. CASTELIN

INGÉNIEUR CIVIL

NOTICE

SUR

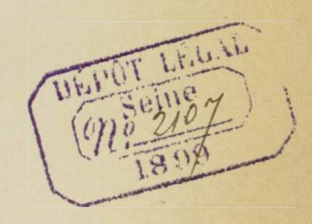
LA SOCIÉTÉ CIVILE

FONDÉE EN VUE

DE L'EXPLOITATION DES DÉCOUVERTES

DE

M. J. CASTELIN



PARIS
TYPOGRAPHIE A. DAVY
52, RUE MADAME, 52

1899

Premières

Considérations

LEGE, QUÆSO.

Il y a intérêt et profit à retirer de la lecture de cette Notice. *(Voir ci-après page 32.)*

LE

PHONOGRAPHE-MULTIPLEX

reproduisant exactement et sans altération aucune, le son de la voie humaine et des instruments de musique,

INVENTÉ

PAR

M. J. CASTELIN

Ingénieur civil.

NOTICE

Sur la création d'une société civile en vue de l'exploitation du **Phonographe-Multiplex.**

Les statuts de cette société sont déposés en l'étude de Me Cottin, notaire, rue Royale, n° 6, à Paris.

AVIS

Nous engageons nos correspondants à lire, avec la plus scrupuleuse attention, la présente notice, s'ils ne veulent pas laisser passer, sans en profiter, une occasion exceptionnelle de faire un placement de premier ordre (1).

Dans le cas où, après lecture, quelques explications supplémentaires leur sembleraient utiles, M. Castelin se tient à leur disposition pour de plus amples détails.

Il est visible, tous les jours de 2 à 4 heures de l'après-midi, rue du Château, nº 90, à Asnières.

(1) Voir plus loin, page 32.

LE PHONOGRAPHE-MULTIPLEX

Le Phonographe de demain

Le nouveau *phonographe* inventé par M. J. Castelin réalise un énorme progrès. Il reproduit, exactement et sans altération aucune, le son de la voix humaine et des instruments de musique.

Quiconque entend le *phonographe* Castelin, d'une salle voisine de celle où il fonctionne, croit entendre la voix même de l'artiste ou les modulations de l'orchestre elles-mêmes ; c'est qu'en réalité, il entend la répétition identique des sons originels.

Opinion d'un savant

Après avoir assisté à une séance d'audition donnée par le *phonographe* Castelin, un savant, admirateur et partisan enthousiaste du phonographe en général, s'est écrié :

« Ce perfectionnement apporté au *phonographe* vaut l'invention elle-même, désormais le nom de M. Castelin est inséparable de celui d'Edison. »

Ce langage n'a rien d'exagéré.

Première Observation

Afin qu'il soit possible de se rendre compte de l'immense progrès scientifique et industriel réalisé par l'invention de M. CASTELIN, il nous semble indispensable :

1° De tracer les conditions dans lesquelles s'exerce, aujourd'hui, l'industrie de la Phonographie*;*

2° D'exposer les transformations qu'elle est appelée à subir par suite de l'introduction du Phonographe-Multiplex *et des procédés nouveaux de M. J. CASTELIN.*

Conditions présentes

DE

L'INDUSTRIE PHONOGRAPHIQUE

I.

Préambule. — L'industrie de la *phonographie* comprend la construction des *phonographes*, la fabrication et l'enregistrement des *cylindres phonographiques*.

Examinons successivement ces deux sections principales:

Le phonographe.

Les cylindres.

PREMIÈRE SECTION

Le phonographe

Appréciation. — Le *Phonographe*, tout le monde est d'accord sur ce point, occupe le premier plan parmi les nombreuses applications scientifiques qui jettent tant d'éclat sur la seconde moitié du xixe siècle.

Après avoir été accueillie avec admiration, par les hommes de la science, la découverte d'Edison n'a par tardé à être appréciée, selon sa valeur.

Du jour au lendemain, la faveur du public lui a été ac-

quise. Depuis, sa renommée n'a fait que croître. A l'heure présente elle est universellement goûtée.

Sa diffusion. — Il est peu de familles aisées qui ne regardent l'acquisition d'un *phonographe* comme une satisfaction indispensable à leur bien-être.

La plupart des amateurs de l'art musical sont désireux d'avoir en leur possession ce *merveilleux instrument* qui, pour employer une expression dont la justesse excuse la trivialité, *transporte à domicile* les auditions des compositions musicales de nos grands maîtres classiques, — des opéras en vogue, — des airs populaires, — des œuvres qui se produisent sur la scène de nos théâtres de drames ou de comédies, — des discours et conférences des orateurs, des parleurs célèbres..., etc.., etc...

La construction et la vente des *phonographes* ont donc pris place parmi les opérations importantes de l'industrie et du commerce de tous les pays. Il s'en fait un échange considérable dans le monde entier ; c'est pour ceux qui les exploitent une source de profits et de richesses.

On pourrait citer, à Paris seulement, trois de ces industriels qui, malgré des moyens d'action assez restreints au début, sont devenus millionnaires en sept ou huit ans.

Défectuosités. — Ces instruments, dont l'usage est si répandu laissent cependant beaucoup à désirer quant aux effets qu'ils produisent ; aussi, sans obéir à un parti pris de dénigrement, est-on amené à constater, avec regret, qu'ils en sont encore au balbutiement du premier âge.

Les sons qu'on leur confie, ils les restituent d'étrange façon.

Ils nous les rapportent discordants, criards, rappelant, ce qu'en langage familier on nomme la *voix de polichinelle* ou la *voix de canard*. Ce ne sont pas les intonations de la voix humaine pas plus que les modulations des instruments de musique qui sortent des *phonographes*, mais une lamentable contrefaçon, de telle sorte que la sensation qu'on leur doit est si désagréable, que, la plupart du temps, l'écouteur, après un quart d'heure d'épreuve, n'a qu'une préoccupation :

« Echapper à la cacophonie qui lui déchire le tympan ».

Ainsi qu'il se présente en ce moment, le *phonographe* ne peut prétendre qu'à être classé au nombre des objets de simple curiosité.

Toujours, des lèvres de ceux qui l'entendent, s'échappe cette phrase banale : c'est *curieux*, *véritablement curieux*, aucun d'eux n'a l'idée de s'écrier : c'est *vraiment beau* et *artistique*.

PERFECTION. — On aurait tort de s'étonner de cette indifférence polie, il en sera de même tant que le *phonographe*, ayant atteint le dernier échelon de son développement, n'aura pas été transformé en rapporteur fidèle des sons, tels qu'ils se produisent au moment où ils sont émis. Alors, seulement, il méritera de porter le nom de PHONOGRAPHE.

PRIX DE VENTE. — Le prix des *phonographes* varie de 50 à 120 francs. Ceux qui se vendent plus chers sortent de la fabrication courante.

Venons maintenant aux *cylindres*, c'est-à-dire à la seconde section de l'industrie phonographique.

DEUXIÈME SECTION

Cylindres phonographiques.

Outre la construction et la vente des *phonographes*, l'industrie de la phonographie comprend la fabrication, l'enregistrement, la vente des *cylindres phonographiques*.

Caractère spécifique du commerce des cylindres phonographiques.

Cette *seconde section* est l'objet de transactions beaucoup plus étendues que la première, car le nombre et la variété des articles sur lesquels elle opère, se comptent pour ainsi dire à l'infini.

En effet:

Les compositions musicales parues jusqu'à notre époque donneraient lieu à des montagnes de cylindres enregistrés; de plus, tous les jours voient naître des créations qui attirent l'attention.

En ce moment, le catalogue de la maison de Paris la moins achalandée renferme 9.000 numéros différents. Ce nombre augmente au fur et à mesure des productions qu'il plaît à la mode d'adopter.

On juge par là que la consommation des cylindres n'est pas susceptible d'interruption. Ses besoins se renouvellent sans cesse. L'amateur de phonographie étant soucieux de tenir constamment au courant de la nouveauté sa collection ou mieux sa bibliothèque de *cylindres*. Il cède à son caprice d'autant plus volontiers qu'il peut le satisfaire à moins de frais, car l'achat de chaque cylindre entraîne une dépense modique de quelques francs.

Le débit des *phonographes* n'offre pas cette particularité.

On n'en achète pas plusieurs et, quand, on en achète un, c'est pour longtemps. L'instrument ne s'use qu'à la longue, il peut se transmettre de générations en générations.

Les différentes espèces de cylindres phonographiques.

Les *cylindres phonographiques* sont de deux espèces :

Les *cylindres vierges*, ceux qui ne contiennent pas d'inscriptions.

Les *cylindres enregistrés* ou contenant paroles, chants, orchestres, etc.

1° **Cylindres vierges.** — *Le prix de revient* des cylindres vierges est 0 fr. 40.

Les prix de vente varient :

Le prix minimum, le prix le plus courant est 0 fr. 50, ce qui n'empêche pas la généralité des maisons de vendre les cylindres vierges 1 fr. 50 avec une réduction :

De 10 0/0, pour une commande de 10;

De 20 0/0 pour une commande de 20.

De là ce tarif :

Prix maximum	1 fr. 50
» avec réduction de 10 0/0	1 fr. 35
» — de 20 0/0	1 fr. 20
Prix minimum	0 fr. 50

Le bénéfice du fabricant est :

Pour le prix maximum	1.50 — 0.40 = 1.10	soit	275 0/0
Pour le prix avec réd. de 10 0/0	1.35 — 0.40 = 0.95	»	237 0/0
Pour le prix avec réd. de 20 0/0	1.20 — 0.40 = 0.80	»	200 0/0
Pour le prix minimum	0 50 — 0.40 = 0.10	»	25 0/0

Nota. — Dans le calcul des prix de revient des cylindres enregistrés, nous admettrons le prix unique de 0 fr. 40; c'est le prix réel car toutes les maisons de vente des cylindres les fabriquent elles-mêmes.

2° **Cylindres enregistrés.** — L'enregistrement se fait :

Soit au moyen de la voix humaine, soit au moyen d'un ou de plusieurs instruments : *solis* et *morceaux d'orchestre*.

Classification des cylindres enregistrés par la voix humaine.

Les cylindres enregistrés par la voix humaine forment deux classes.

La première classe comprend les cylindres enregistrés *un* à *un*. Ainsi enregistrés, ils sont parfaits.

La seconde classe comprend les cylindres enregistrés par groupes, de trois par exemple, c'est-à-dire *trois* à *trois*. Ils sont très imparfaits.

Intervention du chanteur.

Quelle que soit la classe à laquelle il appartienne, un cylindre peut être enregistré.

1° Par l'intervention d'un *chanteur renommé* ; cet artiste reçoit habituellement un cachet de 15 francs.

Il est bon de faire remarquer que, sauf certains cas exceptionnels, les maisons d'enregistrement n'emploient pas ces artistes, malgré la réclame qu'elles font à leurs cylindres en se servant des noms de ces *célébrités*.

2° Par l'intervention d'un *chanteur sans notoriété*. Celui-là moins exigeant se contente d'un cachet de 2 francs au plus.

Calcul du prix de revient du cylindre enregistré par la voix humaine.

Le prix de revient du cylindre enregistré par la voix humaine s'obtient :

En ajoutant au prix du cylindre vierge (0 fr. 40) la somme payée au chanteur (15 francs ou 2 francs).

1re *classe*. — Le *cylindre de la première classe*, c'est-à-dire enregistré isolément, supporte à lui seul la dépense du *chanteur*.

2e *classe*. — Le *cylindre de la seconde classe*, c'est-à-

dire enregistré par groupe de trois n'en supporte que le tiers.

Qualités des cylindres enregistrés par la voix humaine.

Les cylindres enregistrés par la voix humaine offrent quatre qualités différentes.

La *première classe* contient la première et la seconde qualité.

On a établi deux qualités dans une même classe, afin de déterminer une distinction entre les cylindres enregistrés avec le concours d'un chanteur célèbre et ceux qui sont enregistrés au moyen de l'intervention d'un chanteur peu ou pas connu.

La *seconde classe* contient la troisième et la quatrième qualité, toujours en vertu du degré de notoriété du chanteur qui est appelé à intervenir.

Cylindres enregistrés de 1re qualité.

Le prix de revient est 15 fr. 40.
(Prix du cylindre vierge 0 fr. 40 + cachet du chanteur 15 francs).
Le prix de vente est au moins de 20 francs.
Le bénéfice est 20 — 15,40 = 4 fr. 60 soit 29,86 0/0.

Cylindres enregistrés de 2e qualité.

Le prix de revient est 2 fr. 40.
(Prix du cylindre vierge 0 fr. 40 + cachet du chanteur 2 francs).
Le prix de vente, 7 francs.
Le bénéfice, 7 — 2,40 = 4 fr. 60 soit 191,65 0/0.

Cylindres de 3e qualité.

Le prix de revient est 5 fr. 40.
(Prix du cylindre vierge + fraction $\frac{15}{3}$ du cachet du chanteur ou 5).
Le prix de vente, 7 francs.
Le bénéfice, 7 — 5,40 = 1 fr. 60 soit 29,60 0/0.

Cylindre de 4e qualité.

Le prix de revient est 1 fr. 10.

(Prix du cylindre vierge + fraction $\frac{2}{3}$ du cachet du chanteur = 0,70).

Le prix de vente, 2 francs.

Le bénéfice, 2 — 1,10 = 0 fr. 90 soit 81,80 0[0.

Répartition de la vente des cylindres enregistrés.

La vente des cylindres enregistrés au moyen de la voix humaine se répartit de la manière suivante :

Les *cylindres de la première classe*, ceux de la 1re et 2 *qualité* sont recherchés par les connaisseurs.

Toutefois ces derniers ne jouiront des avantages de ces cylindres qu'à condition de les écouter avec un tube auditif et encore.

S'ils désirent que le son se répande librement et remplisse la pièce entière, ils seront obligés d'avoir recours au pavillon acoustique. Dans ce cas le cylindre perd toute sa valeur et quoique bien enregistré, il en sortira l'épouvantable *voix de polichinelle*. Cela tient aux imperfections générales du phonographe, et surtout de son organisme transmetteur du son.

Les *cylindres de la seconde classe*, étant défectueux de leur nature, font toujours retentir aux oreilles la *voix de polichinelle*; qu'on les entende par l'intermédiaire d'un tube auditif ou d'un pavillon. Il s'ensuit que le débit des cylindres de la 3e qualité est très limité ; on achète le plus souvent ceux de la 4e qualité qui se vendent 2 francs au lieu de 7 francs, prix de la 3e qualité. Mauvais pour mauvais, on préfère le meilleur marché.

Passons maintenant aux inventions de M. Castelin.

Analysons alternativement son phonographe et les cylindres qu'il fabrique.

De cette étude ressortira clairement la transformation radicale dont doit bénéficier l'industrie phonographique par suite de la propagation de ces admirables découvertes.

II

Transformations

DE L'INDUSTRIE PHONOGRAPHIQUE

Par les découvertes de **J. CASTELIN**

LE PHONOGRAPHE-MULTIPLEX

Le Phonographe-Multiplex, inventé par M. J. Castelin, à l'avantage énorme : de reproduire exactement et sans altération aucune la voix humaine et les instruments de musique. De plus, il coûte meilleur marché que tous les phonographes inventés jusqu'à ce jour.

Il se compose de trois appareils distincts :

1° Un *phonographe* d'une construction particulière.
2° Le *Multiplex*.
3° L'*Automatique*.

1° Phonographe-Castelin.

En étudiant les coefficients de sonorité de diverses substances, M. Castelin, qui est un savant plus qu'un industriel, a découvert un diaphragme d'une sensibilité extraordinaire et d'une exactitude mathématique.

Ce diaphragme vibre avec précision, à l'unisson des vibrations du milieu où il est installé.

Il remplit donc à la perfection les fonctions qui, dans les phonographes, constituent le rôle du diaphragme, c'est-à-dire que d'une part. il enregistre les cylindres d'une façon irréprochable et que, de l'autre, il traduit, sans les altérer, les inscriptions des cylindres.

De là, le haut degré de vérité qu'il atteint lorsqu'il rapporte les sons dus aux vibrations reproduites par les cylindres précédemment enregistrés par le *Multiplex*.

D'un autre côté, M. Castelin a muni le pavillon de son phonographe d'un organisme tel que les vibrations qui traversent ce pavillon ne subissent pas la moindre déviation.

Prix. — M. Castelin a fixé à 40 francs le prix de vente de son phonographe, il lui revient à 26 francs ; son bénéfice est 40 — 26 = 14 francs ; soit 53, 80 p. 100. Il le livre donc avec une réduction de 10 francs ou 20 p. 100 sur le phonographe de 50 francs, celui qui actuellement est le meilleur marché.

Adaptation. — Circonstance précieuse à signaler M. Castelin a trouvé la possibilité d'adapter son système à tous les phonographes étrangers à sa fabrication, il fera payer cette adaptation 10 francs ; elle lui revient à 6 francs, son bénéfice sera de 4 francs.

Imaginez le gain qui résulterait de cette adaptation à tous les phonographes se trouvant actuellement dans la circulation le nombre en étant évalué à 500.000 , tant en Europe qu'en Amérique.

2° Le Multiplex.

La propriété essentielle du Multiplex consiste dans le pouvoir d'enregistrer en une même opération et avec le concours d'un seul artiste des groupes de :

18, 24, 30, 36, 42, 48, 54... etc. jusqu'à 204 cylindres au gré de M. Castelin et suivant les besoins des commandes et des livraisons.

Ce pouvoir est d'autant plus remarquable, la valeur d'autant plus inestimable que tous les cylindres ainsi enregistrés sont parfaits ; depuis ceux du groupe minimum de 18, jusqu'à ceux du groupe de 204. Tous, ils prennent place

dans la première classe ; ils sont de première ou deuxième qualité d'après le degré de notoriété de l'artiste intervenant.

On ne saurait trop appeler l'attention sur ce dernier point : la *perfection* du cylindre.

Ce progrès qui met à néant les modes actuels d'enregistrement a été réalisé par M. Castelin, au moyen :

1° du diaphragme mentionné précédemment.

2° d'une savante disposition des cylindres dans le Multiplex.

Classes et qualités des cylindres sortant enregistrés du Multiplex.

Le *Multiplex* enregistre seulement des cylindres de la première classe, par conséquent des cylindres de 1re et de 2e qualité.

Il lui est impossible d'enregistrer des cylindres de la deuxième classe, c'est-à-dire de la 3e et 4e qualité.

Ne lui reprochons pas cette impuissance, *felix impotentia !*

Origine du nom. — Le Multiplex tire son nom de sa propriété d'enregistrer simultanément des groupes qui sont tous des multiples de 6, depuis le premier 18 jusqu'au dernier 204.

CYLINDRES CASTELIN

1° Cylindres vierges.

M. Castelin fabrique grâce à ses procédés des cylindres vierges *du prix de revient* = 0 fr. 20.

Il *les vend* 0 fr. 35.

Son bénéfice est 0 fr. 35 — 0,20 = 0, 15 soit 75 p. 100.

Supériorité commerciale. — M. Castelin est en situation de vendre 0 fr. 35 les cylindres vierges qui se vendent (voir page 13).

1 fr. 50.......... prix maximum.
1 fr. 35.......... avec réduction de 10 p. 100.
1 fr. 20.......... avec réduction de 20 p. 100.
0 fr. 50.......... prix minimum.

2° Cylindres enregistrés au moyen du Multiplex.

Il est superflu de redire que M. Castelin enregistrant par groupes contenant plusieurs cylindres, chacun de ses cylindres ne supporte qu'une fraction de la dépense de l'enregistrement ou du cachet payé au chanteur.

Dans les évaluations qui suivent nous ne considérons que le groupe minimum de 18, tout en faisant remarquer combien serait plus sensible l'économie si l'on opérait par groupes de 42, 48, 54... 204.

Cylindres Castelin enregistrés.

1° *de première qualité.*

Prix de revient = 1 fr. 05.
(Prix du cylindre vierge 0 fr. 20 + fraction du cachet

$$\frac{15}{18} = 0{,}85).$$

Prix de vente = 3 francs.
Bénéfice. = 3 — 1,05 = 1, 95, soit 185 p. 100.

2° *de deuxième qualité.*

Prix de revient = 0 fr. 35.
(Prix du cylindre vierge = 0 fr. 20 + fraction du cachet

$$\frac{2}{18} = 0,\ 15).$$

Prix de vente = 1 franc.
Bénéfice. = 1 — 0, 35 = 0, 65, soit 185,70 p. 100.

Nous n'avons pas à établir les prix concernant les cylindres de troisième et quatrième qualité. Le Multiplex n'enregistrant que les cylindres de la première et de la deuxième qualité, la Société du Multiplex n'en vendra pas d'autres.

Supériorité commerciale. — M. Castelin livrera :
Pour 3 francs ce qui se vend 20 francs.
— 1 — — 7 francs.

Enfin, il vendra 1 franc des cylindres parfaits, quand des cylindres mauvais se vendent 2 francs.

3° L'AUTOMATIQUE.

L'*Automatique*, ainsi que l'indique son nom, est un *phonographe multiplex* combiné de telle sorte qu'il est apte à donner des auditions d'un cylindre quelconque, pris dans un groupe de cylindres que l'on pourrait appeler la *charge de l'appareil*.

Cet automatique, dont le volume est des plus restreints, permet à l'amateur d'entendre à volonté tel ou tel morceau de chant et d'orchestre, de suivre même un opéra tout entier, depuis l'ouverture jusqu'à la dernière scène.

Il suffit d'appuyer sur un bouton correspondant, dans l'appareil, au cylindre désiré ou aux cylindres successifs composant l'opéra en son entier.

D'après cet aperçu on comprendra la possibilité d'installer l'*automatique-phonographe* dans tous les lieux publics. Dans ce cas, son fonctionnement s'effectuera automatiquement au moyen du dépôt d'une pièce de monnaie.

Accessoires. — En dehors des phonographes, cylindres phonographiques, les maisons qui exploitent l'industrie de la phonographie mettent en vente plusieurs accessoires — tels que tubes auditifs, galeries, écoutoirs, pattes en cuivre, outil à raboter les cylindres, manivelles, tournevis, burettes, blaireaux, etc. etc.

Ce sont des articles que nous n'avons pas à considérer car M. Castelin ne pourra pas les étiqueter à des prix autres que ceux des tarifs courants.

III

Société civile

DU PHONOGRAPHE-MULTIPLEX

Une *Société civile* vient de se créer en vue de l'exploitation de la merveilleuse invention de M. Castelin. Elle a pour objet principal la constitution d'une grande société de construction au capital de quatre millions. Voici, extraits des statuts, les renseignements les plus importants sur ladite *Société civile du Phonographe-Multiplex*.

1° *Actif de la Société civile.*

L'actif de la Société civile du Phonographe-Multiplex se compose :

1° Des inventions, plans, devis, dessins et tous travaux préliminaires concernant trois appareils phonographiques découverts par M. Castelin, ainsi que les procédés de fabrication et d'enregistrement des cylindres que seul il applique et a le droit d'appliquer. Ses trois appareils sont désignés ensemble sous la dénomination de *Phonographe-Multiplex*, les cylindres portent le nom de *Cylindres-Castelin.*

2° Des brevets pris dans tous les pays, notamment en France, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, etc., et ceux qui pourront être pris pour des inventions ultérieures;

3° De toutes les inventions, de tous les perfectionne-

ments que M. Castelin pourra découvrir dans l'avenir, en tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'art et à l'industrie de la phonographie; lesquelles découvertes, M. Castelin s'engage dès maintenant à apporter, sans exiger de compensations, soit à la présente société civile, soit à toute autre société concessionnaire de celle-ci.

3° *Représentation de l'Actif.*

L'actif de la *Société civile* du *Phonographe-Multiplex*, est divisé en deux mille parts d'intérêts dites parts de fondateur.

Il n'est, quant à présent, attribué à ces parts, aucune valeur nominale. En cas de transmission, le prix en sera fixé au gré du vendeur et de l'acheteur; la Société n'intervient en rien dans cette fixation du prix de la transaction à laquelle elle reste étrangère. Chaque part est représentée par un titre portant le timbre de la société et la signature de l'administrateur M. Castelin. Après la constitution de la *Société anonyme de construction*, actuellement à l'étude *les parts de fondateur* seront échangées contre un nombre déterminé d'actions de ladite *Société anonyme de construction.*

3° *Emission de* 200 *parts de fondateur.*

En vertu d'une décision prise conformément aux statuts par les participants à ce jour, *deux cents* (200) de ces *parts de fondateur* sur les 2.000 existantes, sont offertes au public.

Les participants actuels de la Société civile se sont tenus à cette faible fraction de la totalité des parts, pour deux motifs.

1° Parce qu'après examen, ils ont jugé que la somme devant résulter du placement de 200 parts suffisait à l'achèvement de l'œuvre de M. Castelin;

2° Parce que les possesseurs des dix-huit cents parts de surplus n'ont voulu consentir, sous aucun prétexte, à s'en dessaisir... car connaissant l'excellence des inventions de M. Castelin, ils sont en situation d'apprécier leur incontestable supériorité sur tout ce qui s'est fabriqué jusqu'alors

en fait de constructions phonographiques. De plus, ils sont convaincus qu'une fois la Société de construction constituée, chaque part de fondateur rapportera un revenu annuel de 100 francs au moins (voir page 32).

4° *Apport de l'actif de la Société civile à une Société de construction.*

Les conditions de l'apport de l'actif de la Société civile à une Société de construction feront l'objet des délibérations et décisions adoptées par une assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts de ladite Société civile.

Les intéressés et participants de ladite Société civile ont déterminé comme suit, les grandes lignes de la future Société de construction. Des modifications pourront être apportées à ce projet, suivant les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts.

IV

PROJET

Société de construction et d'exploitation du Phonographe-multiplex et accessoires.

1° *Forme de la Société.*

Cette Société appelée à absorber l'actif de la *Société civile*, sera une société anonyme constituée aux termes des lois de 1867 et 1893.

2° *Objet de la Société.*

Elle aura pour objet :

1° De construire le Phonographe-Multiplex ;

2° De fabriquer tous cylindres phonographiques, les cylindres vierges et les cylindres enregistrés ;

3° La vente dans le monde entier :

1° Des appareils phonographiques inventés par M. Castelin ;

2° Des cylindres vierges fabriqués d'après les procédés de M. Castelin.

3° Des cylindres enregistrés par l'appareil breveté de M. Castelin, le multiplex ;

4° De tous les accessoires de la phonographie.

3° *Dénomination.*

Cette société portera le nom de *Société anonyme de construction et d'exploitation du Phonographe-Multiplex et accessoires.*

4° *Capital social.*

Le capital social nominal de cette société sera de quatre millions représenté par des actions au porteur entièrement libérées et à valeur nominale de 100 francs.

5° *Nature et nombre des actions.*

Les actions seront toutes de même nature.

Elles participeront également et sans distinction aucune aux bénéfices nets de chaque exercice.

Le nombre des actions de la future *Société anonyme* est fixé à 40.000.

16.000 de ces actions seront attribuées à la *Société civile* en échange de son actif. Il en résultera que chaque part de fondateur de la dite *Société civile* recevra :

$\frac{16.000}{2.000}$ = 8 actions de la *Société anonyme.*

Cette répartition assignera à chaque *part de fondateur* une valeur nominale immédiate de 800 francs.

8° *Emploi du capital espèces.*

Le capital disponible provenant du placement des actions sera affecté :

1° Au fonds de roulement de la Société;

2° A l'installation dans les cinq grands centres de consommation : *Paris, Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, New-York.*

1° D'ateliers de construction du *Phonographe-Multiplex*;

2° D'usines de fabrication et d'ateliers d'enregistrement de *cylindres phonographiques*;

3° De magasins de vente;

4° De salons d'auditions.

Seconde observation.

Afin que l'étude comparative qui précède reçoive une application pratique immédiate, reportons-nous à quelques mois dans l'avenir, et formulons en déduisant nos probabilités des faits eux-mêmes, un exposé des bénéfices qui attendent la Société anonyme à laquelle incombera la lucrative mission d'exploiter les appareils et les procédés de M. J. Castelin.

V

PRÉVISIONS ET HYPOTHÈSES

RELATIVES A LA

Société Anonyme de Construction et d'Exploitation

DU

PHONOGRAPHE-MULTIPLEX & ACCESSOIRES

1° Nature de son industrie

La Société anonyme aura pour objet l'exploitation d'une industrie qui réunit de nombreuses conditions de prospérité.

Elle disposera de procédés nouveaux de construction et de fabrication, ces procédés seront sa propriété exclusive pendant la longue durée des brevets pris récemment ; ses produits défieront toute concurrence, autant pour la *qualité* que par le *bon marché*, enfin ses débouchés sont innombrables et inépuisables.

2° Bénéfices possibles de l'exploitation du phonographe-multiplex.

Il est difficile de supputer les bénéfices de l'exploitation du *Phonographe-Multiplex*.

On ne possède pas de données, même lointaines, sur le nombre de phonographes que la consommation est susceptible d'absorber.

On ne peut, sur ce point, que se borner à la conjecture générale suivante :

« Le phonographe-multiplex l'emportant sur tous les autres, en qualité et en bon marché, il est à supposer qu'il se vendra mieux et en quantité plus considérable que ses similaires. »

3° Bénéfices logiques de l'exploitation des cylindres phonographiques.

La question change de face si l'on considère les cylindres. Là, nous avons des bases pour asseoir des hypothèses logiques, c'est-à-dire découlant des faits interprétés par la logique et le bon sens. D'après les statistiques 15,000 cylindres sont vendus par jour, conséquemment 5.475.000 par année : en France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie et en Amérique; ce nombre perdra de ce qu'il a d'extraordinaire et même d'invraisemblable si l'on réfléchit qu'il se répartit sur une population supérieure à 200 millions.

4° Portion de la vente revenant a la Société anonyme de construction.

Demande-t-on, la part qui, sur cette vente globale, des 5.475.000 cylindres, revient à la Société anonyme?

En bonne logique, la réponse est :

Cette vente reviendra entièrement à la *Société anonyme*. Celle-ci ayant sur ces cinq grands marchés des salles d'auditions, des magasins de vente, des ateliers de construction, des usines de fabrication. Elle doit forcément absorber l'intégralité de la vente, puisqu'elle vend à un rabais d'au moins 100 0/0 des produits mille fois supérieurs à ceux de ses concurrents.

Je me demande, sous quel prétexte, la clientèle irait dans la boutique d'en face acheter 100 0/0 plus cher une marchandise de qualité très inférieure.

Toutefois, comme tout est possible en ce bas monde, même l'impossible, admettons que le tiers seulement de cette vente devienne le lot de la *Société anonyme d'exploitation* et voyons les bénéfices qu'elle retirera de la vente limitée à ce modeste tiers.

5° Bénéfice en résultant.

Admettons que la vente revenant à la Société anonyme soit formée entièrement par le débit des cylindres de 2[e] qualité qui, nous l'avons vu, constituent l'article de la vente la plus courante.

Ces cylindres de 2[e] qualité sont vendus 1 franc (voir page 20).

Sur cet article le bénéfice est de 185 0/0 (voir page 20).

Afin de ne pas être taxé d'optimisme, nous le réduirons, dans nos calculs, à 80 0/0.

Effectuons ces calculs :

La vente totale............. = 5.475.000 cylindres.

Le tiers revenant à la Société. $= \frac{5.475.000}{3} = 1.825.000.$

La recette de la Société. = 1 × 1.825.000 = 1.825.000 fr.

Le bénéfice brut à 80 0/0 = 1.825.000 × 0,80 = 1.460.000.

Déduisons les frais généraux évalués à 40 0/0 du bénéfice net nous aurons :

Frais généraux = 1.460.000 × 0,40 = 584.000 francs.

Bénéfices nets = 1.460.000 — 584.000 = 876.000 francs.

Soit 900.000 francs. En supposant que le bénéfice net de l'exploitation des appareils phonographes (*Phonographe-Multiplex* et *automatique*) soit seulement de 24.000 francs.

6° Répartition de ce bénéfice net de 900.000 francs.

Sur ce bénéfice il sera prélevé :

1° 5 0/0 pour la réserve légale.......	soit	45.000
2° 10 0/0 pour l'amortissement......	»	90.000
	En tout.	135.000

Le bénéfice à distribuer sera :

900.000 — 135.000 = 765.000

Réparti sur les 40.000 actions de la Société anonyme, il fournira pour chaque action un dévidende de :

$$\frac{765.000}{40.000} = 19 \text{ fr. } 125$$

Ce revenu capitalisé à 5 0/0 correspond à un capital de :

$$x = \frac{19.125}{0.05} = 382 \text{ fr. } 50$$

Cours de l'action :

Cette *action* à valeur nominale de 100 francs se négociera donc aisément en Bourse aux cours de 380 à 400 francs, si ce n'est plus haut.

RENTRÉE EN SCÈNE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE LA PART DE FONDATEUR

La *part de fondateur* ayant été échangée contre 8 actions de la *société anonyme* (voir page 26), rapportera

Un revenu annuel de :

19,125 × 8 = 153 francs.

Capitalisée à 5 0/0 elle vaudra :

382.50 × 8 = 3.060 francs.

La *part de fondateur* vendue aujourd'hui 100 francs rapportera donc 153 francs par an et vaudra 3.060 francs, de sorte que *tout souscripteur de* 10 *parts de fondateur, après avoir dépensé* 1.000 *francs, jouira d'un revenu de* 1.530 *francs par an ou pourra réaliser un capital de* 30.600 *francs.*

Ce résultat ne justifie-t-il pas l'avis de la page 6 et surtout l'épigraphe de la page 3.

« *Il y a intérêt et profit à retirer de la lecture de cette notice.* »

La présente notice a été lue et approuvée en tous points, par M. J. Castelin. En foi de quoi il a signé.

J. Castelin

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

